

COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE
CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 25 novembre 2024

Délibération n°2024/4/89

Nomenclature : 7-6

OBJET : TARIFICATION ET CONDITIONS DE VENTE D'OBJETS PROMOTIONNELS « VILLE DE MARQUETTE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la délibération n°2024/3/75 du 30/09/2024, reçue par les services préfectoraux le 02/10/2024, portant vote des tarifs des différents services publics et participations communales,

Monsieur le Maire rappelle que la Ville réalise ou fait fabriquer des objets estampillés « Marquette-lez-Lille », destinés à valoriser le territoire et ses atouts. La municipalité souhaite désormais rendre accessibles ces objets à tous ceux qui souhaitent les acquérir, conditionnés dans une certaine quantité et dans la limite des stocks disponibles.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de fixer les tarifs suivants :

Tarifs objets promotionnels « Ville de Marquette »	
50 affiches événementielles, type « WIM », format 40x30cm, qualité poster	100 €
18 verres de bière 25cl « Jeanne »	90 €
20 Eco cups « Jeanne »	25 €
20 Eco cups « Ville de Marquette-lez-Lille »	25 €

Les recettes seront imputées comme suit : nature 7078

Le paiement s'opérera par virement, au profit de la Commune, au préalable de la remise des objets promotionnels concernés et suite à l'émission, par la Commune d'une facture correspondante.

LE CONSEIL,